

adoptée

SÉNAT

le 17 décembre 1970. PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

*tendant à abroger l'article 337 du Code civil
relatif à la reconnaissance faite, durant le
mariage, par un époux, d'un enfant naturel né
avant le mariage, d'un autre que de son conjoint.*

Le Sénat a modifié en deuxième lecture, la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

L'article 337 du Code civil est abrogé.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.), 1^{re} lecture, 407, 682 et in-8° 118.
2^e lecture, 901, 941 et in-8° 188.

Sénat, 1^{re} lecture, 163 (1968-1969), 48 et in-8° 29 (1969-1970).
2^e lecture, 121 et 331 (1969-1970).

Art. 2.

..... Supprimé

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.